

**Procès-verbal**  
**du conseil communautaire**  
**lundi 9 octobre 2023**  
**à 19h**  
**au siège de la communauté de communes**

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires.  
Il est à usage interne uniquement.*

## SOMMAIRE

<b>1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE de lecture publique du réseau - attribution LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE des enveloppes financières.....5 DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023.....3</b>	
<b>2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....3</b>	<b>5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....6</b>
<b>3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....3</b>	<b>5.1 Développement économique : Acquisition de surfaces de locaux professionnels en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).....6</b>
<b>3.1 Administration générale : Désignation d'un membre à la commission Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Bièvre Est.....3</b>	<b>6. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU.....7</b>
<b>3.2 Administration générale : Autorisation de signer l'acte notarié réitérant la convention de servitudes de passage avec la société ENEDIS.....4</b>	<b>6.1 Cycle de l'eau : Avenant au contrat des bassins Bièvre Valloire et Sanne.....7</b>
<b>4. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.....4</b>	<b>6.2 Cycle de l'eau : Délimitation de la zone de sauvegarde Bourbre Amont.....8</b>
<b>4.1 Petite enfance : Création de Lieux d'Accueil Enfant-Parent (LAEP).....5</b>	<b>7. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....9</b>
<b>4.2 Lecture publique : Appel à projets d'animation en direction des équipements</b>	<b>8. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....13</b>
	<b>9. INFORMATIONS.....16</b>
	<b>10. QUESTIONS DIVERSES.....16</b>



Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 32

Absents ayant donné pouvoirs : 5

Absents : 5

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON,, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Pierre CARON a donné pouvoir à Christine PROVOOST

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT

Amélie GIRERD a donné pouvoir à Bruno CORONINI

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Alain IDELON

Nathalie WILT a donné pouvoir à Dominique ROYBON

**TITULAIRES ABSENTS :** MM Jérôme CROCE, Christophe FAYOLLE, Christophe BENOÎT et Mmes Lydie MONNET, Pascale PRUVOST.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 5 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 32 élus présents dans la salle.

## 0.Présentations

- CAF – Convention Territoriale Globale (CTG)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

## 1.Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du lundi 11 septembre 2023

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

## 2.Désignation d'un secrétaire de séance

M. Dominique Roybon, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

## 3.ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

### 3.1 Administration générale : Désignation d'un membre à la commission Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-10-01 en date du 11 octobre 2021 créant et désignant les membres de la commission Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Bièvre Est ;



La commission PCAET a pour rôle de dégager les enjeux, les orientations stratégiques et le programme d'actions du PCAET. Elle assure le lien avec les communes pour les informer de l'avancement des travaux et des actions dont elles pourront être le relais.

Elle est composée d'élus communautaires et d'élus municipaux non-communautaires dans la limite de deux élus par commune avec possibilité de deux suppléants maximum.

**Considérant** la création de la commission PCAET ;

**Considérant** la volonté de la commune d'Eydoche de désigner un suppléant à cette commission ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner en tant que membre suppléant à la commission PCAET pour la commune d'Eydoche Mme Catherine RONCO ;
- de dire que les autres membres restent inchangés ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **3.2 Administration générale : Autorisation de signer l'acte notarié réitérant la convention de servitudes de passage avec la société ENEDIS.**

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la convention de servitudes de passage signée en date du 28 juin 2023 ;

Une convention de servitudes a été signée entre la société ENEDIS et la communauté de communes de Bièvre Est pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle AO310 sur la commune d'Apprieu moyennant une indemnité de 40€.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du président par procuration de ce dernier, ci-après « mandant » au profit de toute collaboration de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignièrès, ci-après « mandataire » à l'effet de :

- signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommées ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège à PARIS, la défense cedex (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant ;
- faire toutes déclarations ;
- passer et signer tout acte et pièce, élire domicile, et généralement faire le nécessaire ;
- le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES ;



- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **4. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE**

### **4.1 Lecture publique : Appel à projets d'animation en direction des équipements de lecture publique du réseau - attribution des enveloppes financières.**

Rapporteur : Mme Christine Provoost, conseillère déléguée

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°2021-04-06 en date du 26 avril 2021 portant aide à l'animation des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique ;

L'appel à projets d'animation en direction des communes disposant d'un équipement de lecture publique a été renouvelé cette année.

Les équipements suivants ont répondu favorablement à cet appel à projets :

- la médiathèque d'Izeaux pour l'organisation d'un spectacle ;
- la bibliothèque de Châbons ;
- la médiathèque La sirène d'Apprieu pour l'organisation d'un spectacle ;
- la médiathèque Paul Éluard de Renage pour l'organisation d'un spectacle ;
- le point-lecture d'Eydoche pour l'organisation d'un spectacle ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à chacune de ces communes une enveloppe d'un montant de 500 € ;
- de dire qu'une enveloppe de 3 500 € a été réservée sur le budget principal 2023 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

### **5.1 Développement économique : Acquisition de surfaces de locaux professionnels en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).**

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-06-33 en date du 19 juin 2023 relative à l'acquisition de surfaces de locaux professionnels - Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) ;

**Vu** l'avis du service des domaines en date du 9 mai 2023 ;

**Vu** l'avant contrat signé le 14 septembre 2023 ;

Pour rappel, par délibération en date du 19 juin 2023, le conseil communautaire a accepté les conditions d'acquisition de surfaces de locaux auprès de la SCCV NFJ2, maître d'ouvrage d'un bâtiment qui doit accueillir un projet privé d'une MSP.

Cette acquisition est réalisée en partenariat avec la commune d'Apprieu.



La commune intervient au titre de sa compétence générale pour garantir une offre de soins sur le territoire et la communauté de communes de Bièvre Est au titre de sa compétence en matière de développement économique.

Le lot n°3b, dont les deux collectivités souhaitent se porter acquéreurs, représente une surface totale d'environ 278 m<sup>2</sup> et sera partagé de la manière suivante :

- pour la commune d'Apprieu : 209,10 m<sup>2</sup> environ ;
- pour la communauté de communes de Bièvre Est : 68,90 m<sup>2</sup> environ.

Le prix d'acquisition estimatif a été fixé, par délibération, à 2 519 € HT le m<sup>2</sup> (3 022,80 € TTC le m<sup>2</sup>), soit pour la communauté de communes de Bièvre Est un montant prévisionnel de 173 559,10 € HT (208 270,92 € TTC) pour une surface de 68,90 m<sup>2</sup>.

Afin de tenir compte de la volatilité des prix de la construction, une formule d'actualisation a été prévue ainsi qu'un plafond maximum fixé à 20 % du montant HT figurant dans la délibération initiale.

**Considérant** que la formule d'actualisation du prix a conduit à une augmentation du prix de vente de 8 % ;

**Considérant** l'amélioration de la prise en compte des normes environnementales de l'ensemble immobilier, à l'initiative du vendeur qui conduit à une augmentation du prix de vente de 12 %.

Les améliorations sont les suivantes :

- couverture-étanchéité-bardage-menuiseries extérieures : isolation en laine de roche d'une épaisseur de 130 mm et 180 mm sur le bloc maison médicale ; une étanchéité à l'air sera réalisée avec une membrane de type SIGA sur le lot 3B1 et 3B2 ;
- finition des parties communes : les doublages seront réalisés en placoplâtre de type demi-style avec une isolation en laine de verre conforme à la RT 2012 ; les plafonds seront réalisés en démontable 60 X 60 cm de type Ekla de chez Rockfond ou équivalent, isolé en laine de verre conforme à la RT 2012 ;
- électricité courants forts et faibles : l'entrée sera éclairée par des downlights à LED d'une puissance d'éclairage de 150 lux commandés par détecteur de présence ;
- aménagement intérieurs du Lot 3B2 : les doublages et cloisons seront réalisés en placo brut prêt à peindre avec une isolation en laine de verre conforme à la RT 2012 ; les plafonds seront réalisés en démontable 60 X 60 cm de type Ekla de chez Rockfond ou équivalent, isolé en laine de verre conforme à la RT 2012 ; le plancher collaborant sera isolé en sous face avec flocage conforme à la RT 2012 – 20%

**Considérant** que la différence totale entre le prix de vente estimatif fixé dans la délibération initiale et le prix de vente définitif est de 20 % ;

**Considérant** que le prix de vente définitif est fixé à 208 270, 92 € HT soit un prix de vente pour la communauté de communes de 3 022,80 € HT le m<sup>2</sup> ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 33 voix pour et 4 abstentions (Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU et Joëlle ANGLEREAUX), décide :

- d'accepter les conditions d'acquisition des surfaces telles que décrites dans l'exposé ci-dessus au prix de 3 022,80 € HT le m<sup>2</sup> (3 627,36 € TTC le m<sup>2</sup>), soit un montant prévisionnel total de 208 270,92 € HT (249 925,10 € TTC) ;
- d'autoriser le président à signer l'acte authentique devant intervenir afin de formaliser cette cession et plus généralement tout acte ou pièce se rapportant à ce dossier, avec la SCCV NFJ 2 ou toute personne morale ou physique qui serait amenée à s'y substituer ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



*Joëlle Anglereaux demande si l'intercommunalité bénéficie d'une subvention ou d'une aide financière de la part du conseil départemental ou de la Région.*

*Roger Valtat rappelle que la collectivité n'est pas porteuse du projet et que par conséquent elle ne bénéficie pas de subvention ou d'aide.*

*Philippe Glandu indique que dans l'annexe explicative, il est question de local commercial et d'activités hors la vocation première de cet investissement est bien une MSP. Il revient également sur l'augmentation de 12 % et souhaiterait avoir des précisions sur cette augmentation.*

*Roger Valtat donne la parole à Nicolas Sielanczyk. Celui-ci répond que l'acte de vente précise que le lot acquis sera destiné à des activités médicales. Pour les évolutions techniques, il s'agit de la RT 2012 – 20 %. C'est-à-dire qu'il s'agit d'un référentiel avec des performances énergétiques modifiées.*

## **6. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU**

### **6.1 Cycle de l'eau : Avenant au contrat des bassins Bièvre Valloire et Sanne.**

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-09-13 en date du 14 septembre 2020 relative à l'engagement de la communauté de communes de Bièvre Est dans le contrat des bassins Bièvre Valloire et Sanne ;

En décembre 2019, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a approuvé le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Le programme d'actions en découlant est encadré par un contrat de bassin qui a été adopté par les parties en septembre 2020, pour une période 2020-2023.

Afin de poursuivre la mise en œuvre des projets inscrits au contrat, la CLE a proposé lors de sa réunion du 11 juillet 2023 le report de la date de fin de contrat prévue le 14 octobre 2023 au 31 décembre 2024.

Les autres termes du contrat notamment la liste des opérations aidées restent inchangés.

**Considérant** la nécessité de procéder à un avenant de ce contrat pour garantir la pérennité des financières au contrat notamment concernant des opérations de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'avenant au contrat des bassins Bièvre Valloire et Sanne annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **6.2 Cycle de l'eau : Délimitation de la zone de sauvegarde Bourbre Amont.**

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;



La question de la ressource en eau potable future est posée par l'ensemble des acteurs de l'eau. Face aux nouveaux enjeux de développement et de changement climatique, les collectivités en charge de l'eau potable se doivent d'anticiper afin de permettre aux générations futures de bénéficier d'une eau potable en quantité et sans traitement préalable. C'est pourquoi, de nouveaux outils, comme les zones de sauvegarde, émergent afin de garantir une eau potable pour le futur.

Les alluvions fluvio-glaciaires Bourbre Catelan et les molasses miocènes du bas Dauphiné, sont identifiés comme aquifère stratégique pour la ressource en eau potable future dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Une ressource stratégique pour l'eau potable c'est :

- une ressource en eau importante en quantité ;
- une qualité chimique conforme aux critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- des usages et pressions existants et à venir ne compromettant pas le caractère stratégique de la ressource ;
- une ressource bien située par rapport aux zones de forte consommation pour des coûts d'exploitation acceptables.

L'EPAGE de la Bourbre a lancé, de 2016 à 2018, une étude stratégique sur la ressource du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en tant qu'animateur de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Cette étude a permis l'identification de zones dites de sauvegarde permettant la protection de la ressource en eau potable. 18 Zones de Sauvegarde (ZS) ont ainsi été définies.

Il existe deux types de zones :

- Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) ou zones de sauvegarde actuelles : zones déjà sollicitées dont la dégradation poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent ;
- Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) ou zones de sauvegarde futures à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs.

Le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est est concerné par la zone de sauvegarde Bourbre Amont (voir carte de délimitation jointe)

Le SAGE, qui est en cours de révision, doit définir les dispositions nécessaires à leur préservation dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

C'est pourquoi, les zones de sauvegarde (ressources stratégiques en eau potable) et les principes de règles associées, ont été discutés lors de 7 réunions de concertation et validés ensuite par la CLE le 9 mars 2020. Depuis, d'autres rencontres plus spécifiques ont été menées.

Plus précisément, la ZS correspond à une zone en amont hydraulique de la ressource stratégique, dont la délimitation s'appuie sur le contexte hydrogéologique. Cette zone est portée à connaissance pour l'enjeu eau potable.

Les principes de règles qui sont associés à chaque ZS correspondent aux bonnes pratiques et arbitrages équilibrés entre les usages que les acteurs du territoire proposent de mettre en place pour sauvegarder ces ressources en eau. Ces principes et règles seront ultérieurement plus détaillés par un travail collectif pour être intégrés dans le SAGE révisé d'ici 2024.

Il convient, aujourd'hui, de valider les grands principes des règles déjà concertés pour assurer une bonne coordination entre les maîtres d'ouvrage de la compétence eau potable et la CLE.

Les conséquences d'un classement en ZS sont les suivantes :



- la priorité est donnée à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) des populations par rapport aux autres usages ;
- le SAGE définit les dispositions nécessaires à leur préservation dans son PAGD ;
- les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) (ou Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'il n'y a pas de SCoT) analysent les risques de dégradation et les conditions de préservation de ces zones dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et document d'orientation et d'objectifs et prévoient les mesures permettant de les protéger à long terme ;
- le schéma départemental (maintenant régional) des carrières doit définir les conditions d'implantation des carrières dans ces zones pour en préserver la qualité ;
- dans les études d'impact ou documents d'incidence, pour tous projets soumis à autorisation par le Code de l'environnement ou les Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE), il y a une analyse de leurs effets sur la qualité et la disponibilité de l'eau ;
- les services de l'État s'assurent que les installations existantes, soumises à autorisation ou déclaration au titre du Code de l'environnement et les ICPE, qui présentent par leur nature ou par leurs conditions d'exploitation un risque de pollution accidentelle, disposent de moyens de prévention, d'alerte et de réduction d'impact opérationnels permettant de réduire ce risque à un niveau acceptable pour l'objectif de production d'eau potable. Dans le cas contraire, ils procèdent à la mise en compatibilité des décisions administratives des installations concernées dans un délai de 3 ans ;
- les collectivités compétentes, en matière d'eau potable ou d'urbanisme, sont invitées à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la délimitation de la ZS Bourbre Amont - ressource stratégique en eau potable ;
- de valider les principes réglementaires associés aux ZS annexés à la présente délibération ;
- de confirmer la bonne coordination entre la communauté de communes de Bièvre Est et la CLE qui mène ce travail de définition des ressources stratégiques en eau potable ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 7. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Bureau communautaire du 25 septembre 2023

#### **N°2023-09-01 : Actualisation du tableau des effectifs.**

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Pôle	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
ressources et moyens généraux	systèmes d'information	ingénieur	A	35h	technicien principal de 1ère classe	B	35h	01/10/23
cohésion sociale et animation du territoire	petite enfance - EAJE Les Lucioles	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35h	auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35h	01/10/23

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus et de proposer le recrutement d'agents contractuels à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.



**N°2023-09-02 : Approbation de la convention d'objectifs de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Bidibulles de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG).**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Bidibulles, Prestation de service unique (Psu), du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale », et du bonus « territoire CTG ». Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention d'objectifs de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service de l'EAJE Bidibulles de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la CTG.

**N°2023-09-03 : Approbation de la convention d'objectifs de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Les Lucioles de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG).**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Les Lucioles, Prestation de service unique (Psu), du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale », et du bonus « territoire CTG ». Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention d'objectifs de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service de l'EAJE Les Lucioles de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la CTG.

**N°2023-09-04 : Approbation de la convention d'objectifs de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Pirouette de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG).**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Pirouette, Prestation de service unique (Psu), du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale », et du bonus « territoire CTG ». Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention d'objectifs de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service de l'EAJE Pirouette de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la CTG.

**N°2023-09-05 : Approbation de la convention d'objectifs de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service du Relais Petite Enfance (RPE) de 2023 à 2027 - Missions renforcées dans le cadre du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG).**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Relais Petite Enfance (RPE) des missions renforcées et du bonus « territoire CTG ». Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention d'objectif de financement de la CAF concernant la prestation de service du RPE de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la CTG.

**N°2023-09-06 : Autorisation de signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Renage.**

La référente famille du centre socioculturel Ambroise Croizat propose une action nommée « On s'la joue pitchouns ». Il s'agit d'un temps de jeux ouvert aux enfants âgés de 0 à 4 ans dans un espace adapté à la petite enfance. Ils seront accompagnés par le personnel des crèches, des assistantes maternelles ou des parents.



Cette activité aura lieu dans la « salle du RAM » déjà mise à disposition par la commune de Renage pour le LAEP Le Cocon et le relais petite enfance. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'avenant et dire que les autres dispositions restent inchangées.

**N°2023-09-07 : Approbation des règlements de fonctionnement des trois Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).**

La compétence dite « animation sociale d'intérêt communautaire » intègre le service petite enfance. Elle assure la gestion des trois Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), du Relais Petite Enfance (RPE) et des deux Lieux d'Accueil Enfant-Parent (LAEP). Chaque structure se veut un lieu d'accueil, de communication et d'échanges en proposant une première expérience de la vie en collectivité pour le jeune enfant. Elle est un lieu d'éveil, de socialisation et d'apprentissage vers l'autonomie. L'EAJE a pour objectif d'accueillir durant la journée de manière régulière ou occasionnelle les enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus. Il a également pour mission d'accueillir des enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique compatible avec l'accueil en collectivité. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les règlements de fonctionnement des trois EAJE et de dire que ces règlements seront opposables à toutes les familles inscrites sur les structures petite enfance.

**N°2023-09-08 : Autorisation de signer la convention pour le Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) 2023.**

La communauté de communes de Bièvre Est et les partenaires de la grande région grenobloise conduisent de longue date des opérations de promotion du territoire. Pour valoriser le territoire, son écosystème de recherche et industriel et son cadre de vie, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes le Grésivaudan et la communauté de communes de Bièvre Est sont présents aux côtés d'autres acteurs publics ou privés sur des salons et événements, au travers de stands collectifs sous bannière Grenoble Alpes. La Métropole assure la coordination de ces présences territoriales. Le territoire est ainsi présent au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI), rendez-vous national annuel des décideurs et professionnels de l'immobilier d'entreprise affichant une ambition d'accueil d'activités économiques.

Le budget prévisionnel de la présence Grenoble Alpes sur le SIMI 2023 s'élève à 215 200 € TTC, avec les contributions sous forme de subventions comme suit :

Grenoble-Alpes Métropole	87 000€
Communauté de communes le Grésivaudan	35 000€
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	35 000€
Communauté de communes de Bièvre Est	9 000€
FNAIM	7 200€
GRINNTERS	20 000€
ELEGIA	12 000€
EPFL du Dauphiné	10 000€
<b>Budget prévisionnel</b>	<b>215 200€</b>

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 2 abstentions (Géraldine Bardin-Rabatel et Ingrid Sanfilippo) décide d'approuver les actions coordonnées entre Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes le Grésivaudan et la communauté de communes de Bièvre Est pour l'année 2023



et d'approuver le projet de convention de partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole pour le SIMI 2023.

**N°2023-09-09 : Autorisation de signer la convention de partenariat pour la stratégie coordonnée sur le foncier et l'immobilier économiques entre la communauté de communes de Bièvre Est et Grenoble-Alpes Métropole.**

Pour faire face à la pression foncière de plus en plus forte sur les zones et pôles économiques, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté de communes le Grésivaudan et la communauté de communes de Bièvre Est lancent une étude sur le bail à construction, solution actuellement peu développée par ces territoires et identifiée comme un outil possible de stratégie foncière. Le budget prévisionnel de l'étude s'élève à 25 000 € TTC, avec les contributions comme suit :

Grenoble-Alpes Métropole	10 000€
Communauté de communes le Grésivaudan	10 000€
Communauté de communes de Bièvre Est	5 000€
<b>Budget prévisionnel</b>	<b>25 000€</b>

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de partenariat en matière de développement économique 2023 avec Grenoble-Alpes Métropole annexé à la présente délibération.

**N°2023-09-10 : Autorisation de signer la convention de résiliation conditionnelle de bail.**

Il convient de fixer les conditions de libération de la parcelle par Monsieur PETTI dans le cadre d'une convention de résiliation conditionnelle de bail. La condition suspensive étant la régularisation de la vente de la parcelle AN08 entre Madame POURCEL et la communauté de communes de Bièvre Est. Cette convention précise le montant d'indemnisation qui sera versée à Monsieur PETTI par la communauté de communes de Bièvre Est et qui s'élève à 6 171,70 €. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de résiliation conditionnelle de bail et de consentir au montant de l'indemnisation à Monsieur Éric PETTI à hauteur de 6 171,70 €.

**N°2023-09-11 : Autorisation de signer la convention d'indemnisation de manque à gagner agricole liée à la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) - Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3).**

Afin de limiter l'impact du projet d'extension de la zone d'activité économique Bièvre Dauphine 3, la communauté de communes de Bièvre Est met en place des mesures compensatoires environnementales. À cette fin, une ORE a été conclue entre la communauté de communes de Bièvre Est et le propriétaire des parcelles validées par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). L'ensemble des parcelles sont louées par bail rural verbal à un exploitant agricole, à savoir M. Chapuis. La mise en œuvre des mesures compensatoires va conduire à une diminution de la productivité agricole sur les parcelles concernées engendrant ainsi une baisse de revenus pour le locataire actuel et les éventuels locataires successifs des terrains. Aussi, l'objet de la convention financière est de définir les modalités d'indemnisation de l'exploitant pour la perte de revenus agricoles que celui-ci va connaître chaque année du fait de la mise en œuvre des mesures de compensation. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (Joëlle Anglereaux), décide d'approuver le projet de convention d'indemnisation de manque à gagner agricole liée à l'ORE mise en place, annexé à la présente délibération.



## 8.DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

### N°125-2023 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'actions de diffusion de spectacles.

Il a été décidé de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la Région à hauteur de 5 000€ afin de permettre la mise en œuvre sur l'année 2023-2024 d'actions de diffusion de la compagnie Virevolt, en résidence sur Bièvre Est, de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Région de 15 000€ au titre de l'équipement d'une salle de spectacle, de valider le plan de financement suivant en fonctionnement :

	CHARGES		PRODUITS
<b>Prestations artistiques</b>			
Achat de spectacles	13 700€	Communauté de communes	22 349€
Intervenants / médiation	9 370€		
Droits d'auteurs	482€	<b>Région</b>	<b>5 000€</b>
<b>Frais des artistes</b>			
Déplacements, missions, hébergement, restauration	2 797€		
<b>Coordination du projet</b>			
Poste de coordination et de pilotage	1 000€		
<b>Total</b>	<b>27 349€</b>	<b>Total</b>	<b>27 349€</b>

Et de valider le plan de financement suivant en investissement :

	CHARGES		PRODUITS
Pont de lumière, projecteur	9 650€	Communauté de communes	7 250€
Pendrillons de rideaux scéniques	4 600€		
Rideau scénique manuel	8 000€	<b>Région</b>	<b>15 000€</b>
<b>Total</b>	<b>22 250€</b>	<b>Total</b>	<b>22 250€</b>

### N°126-2023 : Signature de la convention de conseil en évolution professionnelle avec le Centre De Gestion de l'Isère (CDG38).

Il a été décidé de valider la convention de conseil en évolution professionnelle avec le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38). Le montant de cette prestation s'élève à 275€.

### N°127-2023 : Signature du contrat n°23SE24 relatif à la réalisation d'essais de garantie pour la station d'épuration de Châbons et Bizannes.

Il a été décidé d'attribuer le marché 23SE24 relatif à la réalisation d'essais de garantie pour la station d'épuration de Châbons et Bizannes à la société SOCOTEC dont le siège est situé à Saint



Quentin en Yvelines (78182). Le montant de cette prestation s'élève à 7 670,00 € hors taxe soit 9 204,00 € toutes taxes comprises.

**N°128-2023 : Signature d'une convention avec la Médiathèque Départementale de l'Isère (MDI), pour le prêt d'un dispositif « distributeur d'histoires courtes ».**

Il a été décidé de valider la convention qui prévoit la mise à disposition du dispositif « distributeur d'histoires courtes » du 11 janvier au 30 mars 2024.

**N°129-2023 : Avenant n°1 au marché n°23MO02 de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du siège de la communauté de communes de Bièvre Est.**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°22SE28 de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du siège de la communauté de communes de Bièvre Est avec le groupement composé des sociétés CAAZ architecture (mandataire) domicilié à Grenoble (38000), MPF Ingénierie, SORAETEC et AXIOME, afin de modifier la répartition financière entre les membres du groupement indiquée sur la ligne « TOTAL BASE + MISSION COMPLÉMENTAIRE » de l'annexe 1 de l'acte d'engagement et à l'annexe 2 de l'acte d'engagement afin qu'elle soit en adéquation avec le montant du marché. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

**N°130-2023 : Avenant n°1 au marché n°21FO09 relatif à l'acquisition d'un logiciel de facturation et de gestion d'abonnés pour les services eau potable, assainissement et déchets ménagers.**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°21FO09 relatif à l'acquisition d'un logiciel de facturation et de gestion d'abonnés pour les services eau potable, assainissement et déchets ménagers avec la société INCOM domicilié à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), pour prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023.

**N°131-2023 : Attribution du marché n°23SE26 relatif à la réalisation de trois plans d'épandage préalablement au curage des 5 lagunes.**

Il a été décidé d'attribuer le marché n°23SE26 relatif à la réalisation de trois plans d'épandage préalablement au curage des 5 lagunes à la société VALTERRA (34740 VENDARGUES) pour un montant estimatif issu du DQE de 8 237,50 € HT et pour une durée maximum de 6 mois. Les prestations relatives aux analyses seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au détail quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires.

**N°132-2023 : Attribution du marché n°23PI23 concernant l'étude de faisabilité de l'itinéraire cyclable Apprieu / Bévenais.**

Il a été décidé d'attribuer le marché n°23PI23 relatif à la réalisation de l'étude de faisabilité de l'itinéraire cyclable Apprieu / Bévenais au groupement composé des sociétés INTERVIA ÉTUDES, mandataire, (34740 VENDARGUES) et INDDIGO pour un montant de 31 200,00 € HT et une durée de 4 mois.

**N°133-2023 : Signature du devis pour une intervention afin de compléter le mémoire en réponse au CSRPN avec les nouvelles compensations dans le cadre de l'aménagement de Bièvre Dauphine 3.**

Il a été décidé de signer le devis pour une intervention afin de compléter le mémoire en réponse au CSRPN avec les nouvelles compensations dans le cadre de l'aménagement de Bièvre Dauphine 3, avec l'entreprise SETIS – Groupe DEGAUD pour un montant de 1 050,00 € HT.

**N°134-2023 : Signature d'un contrat avec la compagnie Candide.**

Il a été décidé de signer le contrat d'engagement avec la compagnie Candide pour un montant de 2 775,68 € TTC.



**N°135-2023 : Signature d'un contrat avec le collectif Volo.**

Il a été décidé de signer le contrat d'engagement avec le collectif Volo pour un montant de 1 100€ TTC (prix du spectacle et 50 % des frais de déplacement).

**N°136-2023 : Signature d'un contrat avec l'entreprise Scénotopic.**

Il a été décidé de signer le contrat d'engagement avec l'entreprise Scénotopic pour un montant de 2 500 € TTC hors transport.

**N°137-2023 : Signature d'un bail civil pour la location d'une partie de la parcelle ZA n°13 de M. Lacroix par la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre du projet d'extension de la ZA Les chaumes localisée à Le Grand-Lemps.**

Il a été décidé de valider le bail civil d'une durée de 5 ans entre la communauté de communes de Bièvre Est et M. Lacroix pour permettre la location de l'emprise de 1 537 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZA13 pour un montant de 461,10 €/an.

**N°138-2023 : Signature des avenants n°1 aux lots 1 et 2 du marché n°21TX05 relatif aux travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Créminési à Renage.**

Il a été décidé de signer les avenants n°1 aux lots 1 et 2 du marché n°21TX05 pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Créminési à Renage avec la société CARE TP domiciliée à l'Albenc (38470), pour actualiser les quantités réellement exécutées au cours du marché.

Ces avenants ont une incidence financière de :

- - 895,50 € HT soit - 0,31 % du montant initial du lot n°1 ;
- - 2 741,55 € HT soit - 0,68 % du montant initial du lot n°2 ;

**N°139-2023 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.**

Il a été décidé d'annuler et remplacer la décision n°090-2023 en date du 8 juin 2023 et d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de mai 2023 :

- ferrailles : 22,820 tonnes pour un montant de 2 396,10 €
- batteries : 0,549 tonne pour un montant de 326,66 €.

**N°140-2023 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.**

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de juillet 2023 :

- ferrailles : 22,26 tonnes pour un montant de 2893,80 €
- batteries : 0,370 tonne pour un montant de 222 €.

**N°141-2023 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.**

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de août 2023 :

- ferrailles : 24,92 tonnes pour un montant de 2 492,00 €
- batteries : 0,587 tonne pour un montant de 352,20 €.

**N°142-2023 : Signature du contrat de prestation avec M. Medhi BOUNOUARA.**

Il a été décidé de valider le contrat avec M. Medhi BOUNOUARA pour la mise en œuvre de 28 séances de break dance ouvertes au public de 6 à 17 ans au centre socioculturel Lucie Aubrac. Le montant de cette prestation s'élève à 30 € TTC par séance.



### **N°143-2023 : Acquisition d'un certificat de signature électronique.**

Il a été décidé d'acquérir un certificat de signature électronique CertiServ NG serveur client RGS 1\* pack 3 ans » auprès de la société ChamberSign sise 8-10 rue Pierre Brossolette, 92300 LEVALLOIS-PERRET. Le montant du produit s'élève à 594,00 euros HT et de signer le contrat correspondant qui prendra effet à la date de sa signature et pour une durée de 3 ans.

### **N°144-2023 : Signature du contrat pour la mission d'audit organisationnel.**

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestations de service pour la mission d'audit organisationnel à Jean Dominique Zanus, sis 556 chemin du Combeau, 38690 le Grand Lemps. Le montant des prestations s'élève à 6 000 euros TTC. La prestation devra être finalisée au plus tard le 31 mars 2024 et de signer le contrat correspondant qui prendra effet à la date du 3 octobre 2023.

## **9.INFORMATIONS**

- Départ du Directeur Général des Services (DGS) prévu le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Dans l'attente du recrutement du nouveau directeur et de divers autres recrutements, Évelyne Szewczyk, directrice du pôle services techniques, prendra l'intérim de la direction générale des services en collaboration étroite avec les directeurs de pôles. Nicolas Sielanczyk, directeur du pôle attractivité et aménagement du territoire, assurera l'intérim du pôle ressources et moyens généraux et supervisera le service communication. Anne Willemez, directrice du pôle lecture publique et développement culturel, assurera l'intérim du pôle cohésion sociale et animation du territoire. Ils seront chargés de la gestion des affaires courantes. Cette organisation sera mise en place à partir du mois de novembre afin de permettre un bon tuilage.

- Point d'étape sur la collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV)

Yves Jayet fait un point sur les marchés publics. Celui concernant la collecte au porte à porte des ordures ménagères ne pose actuellement pas de soucis. Le second concernant la collecte PAV rencontre beaucoup de problèmes. Il y a peu d'entreprises dans ce secteur, les camions permettant le ramassage sont rares tout comme le personnel habilité à conduire ces engins. Les dysfonctionnements ont commencé en 2023 (collectes non-réalisées ou réalisées de façon partielle). Les pénalités en cas de manquement prévues dans le marché ont été appliquées (environ 80 000 € à ce jour). Il a été signifié à Éco-déchets que le marché ne serait pas reconduit pour une troisième année. Début septembre, le prestataire annonce la sous-traitance de l'ensemble de la collecte des PAV à la société Mineris qui met à disposition un camion avec chauffeur 3 jours par semaine (mardi : emballage ; jeudi : papier ; vendredi : emballage). La société Mineris confirme la signature de ce contrat avec Eco-déchets jusqu'à la fin du marché soit mai 2024.

Anne Robert demande si le prestataire a payé les pénalités.

La parole est donnée à Gaëlle Trevisani-Pesenti qui précise que les pénalités sont calculées tous les mois mais ne peuvent pas être appliquées car il n'y a pas d'édition de factures. Les pénalités seront appliquées à la fin du marché.

- Point d'étape sur l'accueil de la régie de l'eau.

Philippe Charléty rappelle que le pôle usagers a été fermé un certain temps puis ré-ouvert avec les horaires aménagés jusqu'au 28 octobre. Le service se renforce au niveau du personnel.

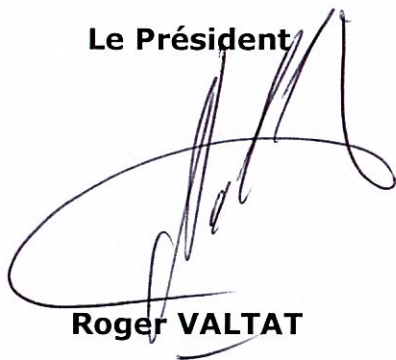
## **10.QUESTIONS DIVERSES**

Max barbagallo fait une remarque sur une affaire qui se déroule sur la commune d'Izeaux. Un incendie a eu lieu sur un bâtiment situé au centre du village il y a quelques années. Un arrêté de mise en sécurité a été pris en juin 2023. En août, la préfecture lui signifie que le maire n'a pas la compétence pour un tel arrêté. Il est spécifié que la compétence revient à la



communauté de communes. Les services de l'intercommunalité ont pris en charge ce dossier. Max Barbagallo propose que cette compétence soit reprise par les communes.

**Le Président**



**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
2<sup>e</sup> Vice-président**

**Dominique ROYBON**

